

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D211E2  
au territoire des communes d'ARQUES et BLENDECQUES  
TRAVAUX  
de réfection de la couche de roulement du giratoire  
Section hors agglomération  
1 journée sur la période du 22 juillet 2024 au 26 juillet 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 15/07/2024, par laquelle la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, fait connaître le déroulement des travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire, pourront débuter à partir du 22 juillet 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de réfection de couche de roulement du giratoire, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D211E2 du PR 15+45 au PR 15+440, hors agglomération, 1 journée sur la période du 22 juillet 2024 au 26 juillet 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Messieurs les Maires des communes de ARQUES et BLENDECQUES,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs le Commissaire de Police de SAINT-OMER.

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D211E2 du PR 15+45 au PR 15+440, hors agglomération, sur le territoire des communes de ARQUES et BLENDECQUES, 1 journée sur la période du 22 juillet 2024 au 26 juillet 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : Rd 211E2 et RD210 aux territoires des communes de Blendecques et Arques.,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

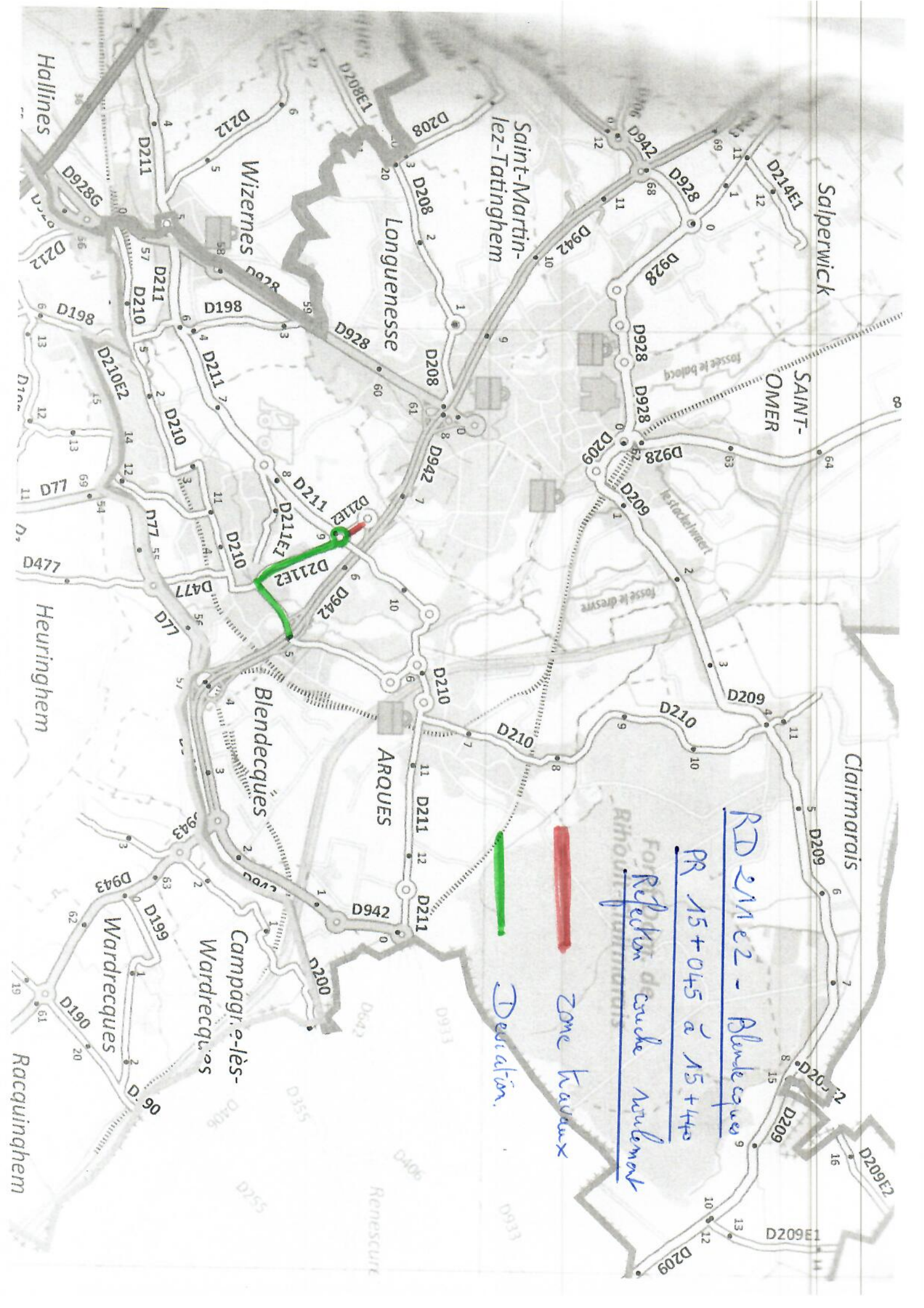
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 22 juillet 2024



Signé électroniquement par  
Simon LEMAIRE  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES



RD 211 e2 - Blendecques

PR 15 + 045 à 15 + 440

Refecton coudé Nordemont

Zone travaux

Deviation

